

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3192

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 8° du II de l'article L. 1111-9-1, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Le président du conseil économique, social et environnemental régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi veut répondre aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les citoyens ces dernières années. Les CESER travaillent sur les questions de natures économiques, sociales et environnementales au niveau régional et expriment par leurs délibérations ce que souhaite la société civile organisée.

Intrinsèquement les CESER sont parties prenantes dans la question de la cohésion des territoires et apporte la vision de la société civile organisée. Il est proposé que le président du CESER de chaque région intègre la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui coordonne les échelons territorialisés.